

**ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS
ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER**

Siège Social : 8, rue de Signeulx - 41000 BLOIS

☎ 02.54.78.00.24

Déclarée le 20 avril 1982

N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

Centre Educatif et Social Spécialisé

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
SERVICE D'AIDE EDUCATIVE A DOMICILE

102 avenue de Vendôme
41000 BLOIS

☎ 02.54.51.48.15

cess@acesm.fr

N° Siren 349 620 369 00299



Sommaire

INTRODUCTION

SERVICE AEMO - AED	3
LE PERSONNEL	3
LES MOUVEMENTS	3
LES ARRETS DE TRAVAIL (en nombre de jours)	4
LA FORMATION.....	5
L'ACTIVITE	7
L'ACTIVITE du service AEMO - AED.....	7
LES MOUVEMENTS	8
MESURES EN ATTENTE PAR MOIS EN 2025	9
MOUVEMENTS DES JOURNEES ET DES EFFECTIFS AU DERNIER JOUR DU MOIS.....	10
LES ENTREES	11
AGE À L'ADMISSION.....	11
MOTIFS D'ADMISSIONS POUR LES MINEURS SUIVIS EN 2024.....	12
ORIGINE DES MESURES.....	13
TYPE DE DECISIONS PAR TERRITOIRE.....	14
REPARTITION DES NOUVELLES MESURES.....	14
LES SUIVIS	16
REPARTITION DES JEUNES PAR MDS :	17
COMPOSITION DES FRATRIES	18
AGE DES MINEURS ACCOMPAGNES	19
RESIDENCE PRINCIPALE DES MINEURS ACCOMPAGNES	20
LES SORTIES	21
AGE DES MINEURS A LA SORTIE.....	21
DUREE DES MESURES SORTIES	23
CONCLUSION.....	24

INTRODUCTION

Les équipes du service AEMO-AED du CESS accompagnent deux types de mesure éducative en milieu ouvert. Des mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et des mesures d'Aide Éducative à Domicile (AED). La première est ordonnée par le Juge des Enfants, et la seconde est contractualisée entre la famille et le Conseil Départemental.

Elles œuvrent toutes les deux dans le champ de la protection de l'enfance.

Le début d'année 2025 a été marquée par l'installation du service dans de nouveaux locaux, avec une inauguration des lieux en septembre 2025.

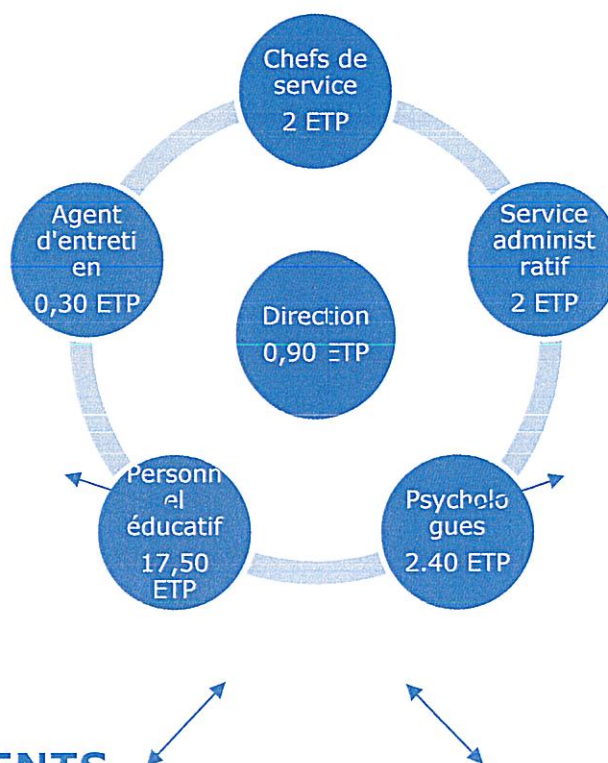
Outre le suivi des familles accompagnées, le service a organisé des rencontres avec les partenaires des différents territoires. Nous retiendrons les différents temps d'échanges avec les équipes des MDS de Vendôme et Romorantin, celui avec les Juges des enfants du Tribunal de Blois ainsi que la cheffe de service de la CRIP. Cette dynamique partenariale a été mise à l'honneur lors de la journée associative de l'ACESM.

Comme les années précédentes et ce depuis 2020 environ, le service constate que les professionnels restent moins longtemps à leurs postes. Les causes de ces mouvements du personnel sont interrogées et le service essaie de maintenir une cohésion d'équipe à travers des réflexions cliniques pour préserver le sens dans notre travail auprès des familles. Le séminaire annuel, l'analyse de la pratique, sont des moyens, parmi d'autres, de permettre aux professionnels la mise en réflexion du travail, en leur garantissant l'espace pour le faire.

SERVICE AEMO - AED

LE PERSONNEL

28 salariés au 31 décembre 2025



LES MOUVEMENTS

Départs/démissions :

- Une éducatrice spécialisée en janvier 2025
- Une éducatrice spécialisée en mai 2025
- Une éducatrice spécialisée en août 2025
- Une directrice en CDI en mai 2025

Recrutements :

- Une éducatrice spécialisée en CDI 0.5 ETP en septembre 2025
- Une éducatrice spécialisée en CDI 0.5 ETP en mai 2025 et : augmentation du temps de travail d'un CDI 0,50 ETP vers 0.8 ETP en juillet 2025
- Une éducatrice spécialisée : augmentation de temps de travail d'un CDI 0.9 ETP vers 1 ETPS en Janvier 2025
- Un éducateur spécialisé en CDI 1 ETP en septembre 2025
- Une directrice en CDI 1ETP en mai 2025

Postes à pourvoir :

- Un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) en CDI 1ETP
- Un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) en CDD 0.5 ETP
- Un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) en CDD 1 ETP (remplacement congés maternité)

LES ARRETS DE TRAVAIL (EN NOMBRE DE JOURS)

Nature	Direction	Personnel éducatif	Personnel administratif	Personnel entretien	Total
Maladie	121	365	158	-	644 jours
Accident de travail	-		-	-	0 jour
Enfant malade	-	12	-	-	12 jours
Maternité		85			85 jours
Congés parental		92			92 jours
Total absences	121	554	158	0	833 jours

Un travailleur social est déclaré en invalidité à 50% de son temps de travail. Le 50% restant a été pourvu au cours de l'année.

RECAPITULATIF SUR 4 ANS

Libellés absences	2022	2023	2024	2025
Maladie	781 jours	742 jours	474 jours	644 jours
Maternité	112 jours	0	0	85 jours
Congé parental	182 jours	0	0	92 jours
Enfant malade	16 jours	14 jours	4 jours	12 jours
Accident du travail	0	0	0	0
Nombre de personnes	25 personnes	16 personnes	13 personnes	18 personnes
Total absences	1180 jours	756 jours	737 jours	833 jours

LA FORMATION

❖ SEMINAIRE ANNUEL

Comme chaque année, les équipes du service AEMO-AED et AER ont consacré une journée en dehors des murs de l'Institution, pour travailler sur une thématique spécifique. En 2025, il a été choisi le thème des écrits professionnels à travers un questionnaire : « Quels sont les enjeux des écrits dans une mesure éducative ? ».

Pour introduire cette journée, nous avons visionné l'intervention du Juge des Enfants, monsieur DURAND, lors du CNAEMO 2025.

Nous avons passé la journée à l'Espace Mirabeau qui est une maison de quartier de la ville de Blois.

❖ JOURNEES D'ETUDES

- 4 éducateurs spécialisés ont participé aux assises du CNAEMO : « Centralisation - décentralisation au carrefour des paradoxes, une dualité à inventer »
- 1 psychologue a participé aux journées d'études de la FN3S : « La sexualité à l'adolescence de la découverte de soi à la mise en danger ».
- 3 éducateurs spécialisés et la directrice ont participé à la journée d'études CEMEA : « Et vogue la galère du travail social »

- Participation aux journées régionales du GRAEMO pour 3 salariées du CESS, une fois par trimestre.

❖ **PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2025**

- 5 salariés ont participé à la formation « Incendie/Manipulation extincteurs »
- 1 psychologue a participé à la formation « Recyclage Sauveteurs Secouristes du Travail »
- 9 salariés ont participé à la formation NEMO (dossier unique usager)
- 4 éducateurs spécialisés et 1 psychologue ont participé à la formation « Les enfants, les ados victimes et/ou auteurs d'agressions sexuelles : penser leur accompagnement »
- 1 éducatrice spécialisée et la directrice ont participé à la formation « Approche de la transidentité »
- 5 éducateurs spécialisés et 1 psychologue ont participé à la formation « Prostitution chez le mineur »
- 2 éducateurs spécialisés ont participé à la formation « La douleur physique en santé mentale »

L'ACTIVITE

L'ACTIVITE DU SERVICE AEMO - AED

Capacité accordée : **485 mesures**

EVOLUTION SUR 6 ANS

Evolution sur 6 ans	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité	485	485	485	485	485	485
Journées réalisées	178 240	170 456	170 652	162 322	155 423	152 319
Journées à réaliser	177 317	177 317	177 317	177 317	176 172	176 172
Différence	+ 923	- 6 861	- 6 665	- 14 995	- 20 749	- 23 853
Prix de journée	9.60€	9.85€	9.79€	12.41€	13.49€	12.77€

La capacité d'accueil du service n'a pas évolué ces 6 dernières années avec un financement d'une file active de 485 mineurs pour 17,32 ETP d'éducateurs.

Les mesures sont financées par le Conseil Départemental. La tarification est une compétence du Président du Conseil Départemental qui révisé chaque année le prix de journée, par enfant. Les moyens accordés au service sont examinés conjointement par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conseil Départemental 41.

Le nombre de journées réalisées en 2025 est quant à lui en baisse depuis 2021.

Ce déficit de journées s'explique par :

- des mouvements de personnel,
- une difficulté de recrutement en lien avec un manque d'attractivité pour le secteur de la protection de l'enfance,

Toutefois, il est important de souligner que malgré les équipes incomplètes, le service s'engage dans la continuité de toutes les interventions éducatives auprès des familles. Ainsi, les mesures

déjà ouvertes ont été priorisées et réattribuées immédiatement, lors des départs des professionnels.

Un ETP d'éducateur accompagne 28 mineurs. La différence entre le nombre de journées prévues et le nombre de journées réalisées correspond aux mesures non exercées par les éducateurs absents ou dont le poste n'a pas encore été pourvu.

LES MOUVEMENTS

604 mineurs pris en charge : 263 filles - 341 garçons

Un enfant peut, dans la même année, avoir bénéficié de plusieurs mesures.

C'est notamment le cas lors :

- d'un passage de l'A.E.M.O. (Aide Educative en Milieu Ouvert) à l'A.E.D. (Aide Educative à Domicile) et de l'A.E.D. vers l'A.E.M.O.
- d'une mesure terminée dans l'année qui peut être ré-ouverte
- d'un changement d'affectation d'équipe ou d'éducateur en interne au C.E.S.S
- d'un changement d'association pour l'accompagnement.

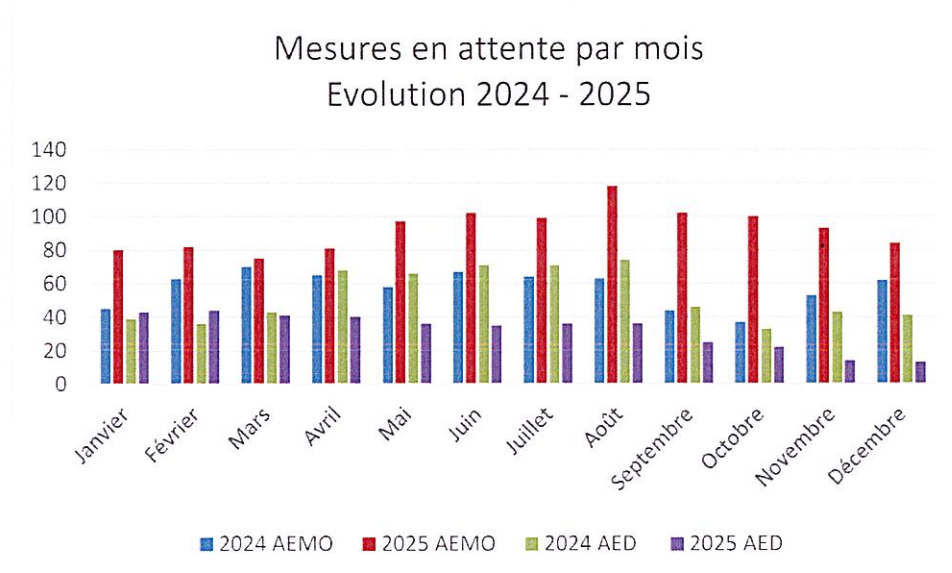
Pour le rapport d'activité, les tableaux présentés ci-après sont renseignés à partir des mineurs suivis et non des mesures suivies.

Le chiffre global de référence est donc de 604

	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité accordée	485	485	485	485	485
Mineurs au 1 ^{er} janvier	488	465	456	441	429
Entrées	195	217	168	237	190
Sorties	217	226	183	246	207
Mineurs au 31 décembre	465	456	441	432	411
Mineurs pris en charge	680	670	615	678	604
Familles suivies	396	412	366	372	357

MESURES EN ATTENTE PAR MOIS EN 2025

	AEMO	AED	TOTAL
Janvier	80	43	123
Février	82	44	126
Mars	75	41	116
Avril	81	40	121
Mai	97	36	133
Juin	102	35	137
Juillet	99	36	135
Août	118	36	154
Septembre	102	25	127
Octobre	100	22	122
Novembre	93	14	107
Décembre	84	13	97



La liste d'attente regroupe à la fois les mesures administratives et les mesures judiciaires. En raison des mouvements de personnel encore trop présents cette année, celle-ci reste conséquente et les délais de prise en charge important (jusqu'à un an) au regard des éléments de danger repérés et énoncés par le Magistrat et/ou les demandes des familles formulées par le biais du

Conseil Départemental. Cette préoccupation est partagée par les différents partenaires ; elle est à l'origine d'un travail en commun, notamment lors des commissions de priorisation qui sont à l'initiative du Conseil Départemental.

Depuis cette année notamment, il est observé une baisse significative des AED en attente, contrairement à l'année 2024, où les AED et AEMO en attente étaient relativement équilibrées.

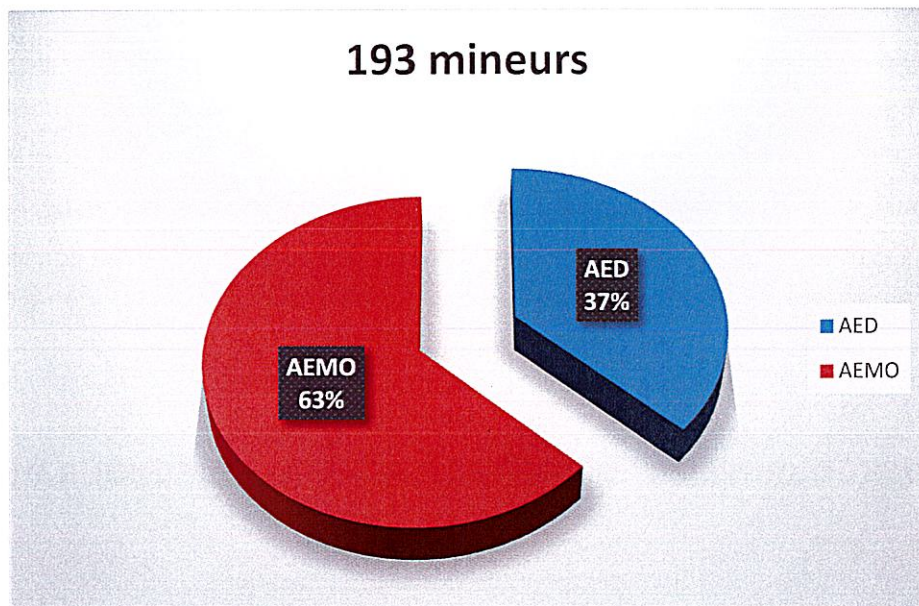
Le service s'interroge de savoir si cette baisse est en lien avec l'internalisation de certaines mesures AED aux SPEF (Service Placement Enfance Famille) du Conseil Départemental.

A l'inverse, il est constaté une augmentation du nombre de mesures AEMO ordonnées et orientées vers notre service. Cette augmentation des mesures d'AEMO est probablement la conséquence de la baisse des AED.

MOUVEMENTS DES JOURNEES ET DES EFFECTIFS AU DERNIER JOUR DU MOIS

	Journées	Effectif
Janvier	12979	428
Février	12893	430
Mars	13222	429
Avril	12444	416
Mai	13012	424
Juin	12931	417
Juillet	12880	408
Août	12360	392
Septembre	12008	408
Octobre	12591	401
Novembre	12095	410
Décembre	12904	411

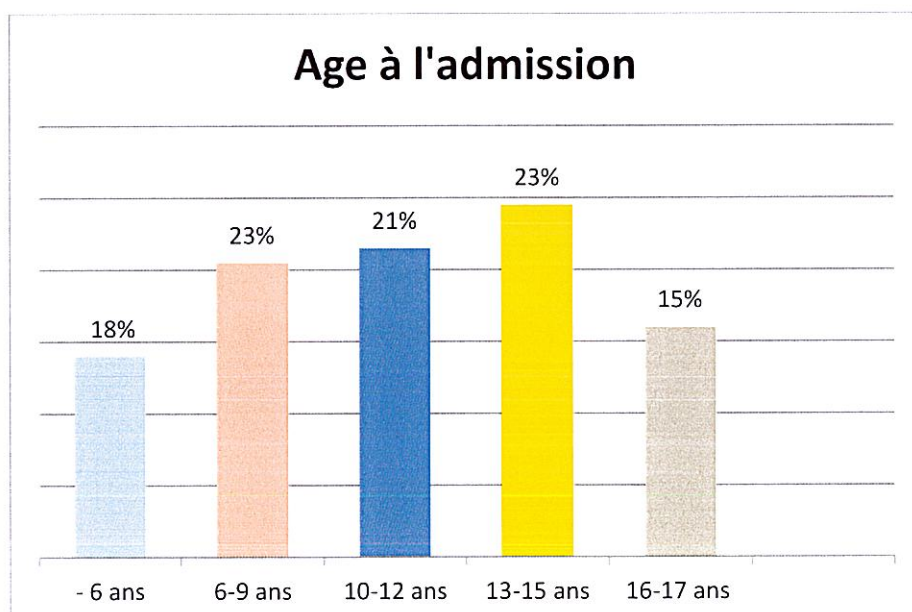
LES ENTREES



Le nombre de mineur admis est en légère baisse par rapport à 2024 (201 entrées). En revanche, il y a une proportion plus grande de mesures judiciaires, en cohérence avec les chiffres de la liste d'attente.

Concernant les attributions, les chefs de services ne priorisent pas les mesures d'AEMO ou d'AED. Ces attributions sont proposées en fonction de leur ordre d'arrivée au service.

AGE À L'ADMISSION



Evolution sur 5 ans	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Nombre d'enfants</i>	195	217	168	201	193
<i>-de 6 ans</i>	27%	21%	26%	21%	18%
<i>6 à 9 ans</i>	27%	30%	29%	22%	23%
<i>10 à 12 ans</i>	21%	23%	23%	28%	21%
<i>13 à 15 ans</i>	19%	18%	13%	18%	23%
<i>16 à 17 ans</i>	6%	8%	9%	11%	15%

Il est observé une baisse de l'accueil des moins de 6 ans et une hausse des enfants âgés entre 13 ans et 17 ans.

La hausse, même minime de l'accueil des mineurs de plus de 16 ans, rappelle l'importance de la spécificité de ces accompagnements. Par ailleurs, le service déplore le fait que le département ne propose plus de suivis pour les Jeunes Majeurs.

MOTIFS D'ADMISSIONS POUR LES MINEURS SUIVIS EN 2025

Les motifs d'admission sont, quant à eux, multiples. Les questions de carences, qu'elles soient affectives, éducatives et/ou de soins, apparaissent de façon majoritaire et se rajoutent à des situations familiales et sociales déjà dégradées.

Les problématiques de conflits parentaux, voire conjugaux, sont des motifs récurrents dans la mise en place des mesures éducatives. Ces enjeux familiaux imbriquent ex-conjugalité, situation de crise, recherche de place et d'équilibre de chacun, implication, voire instrumentalisation de l'enfant dans le conflit parental.

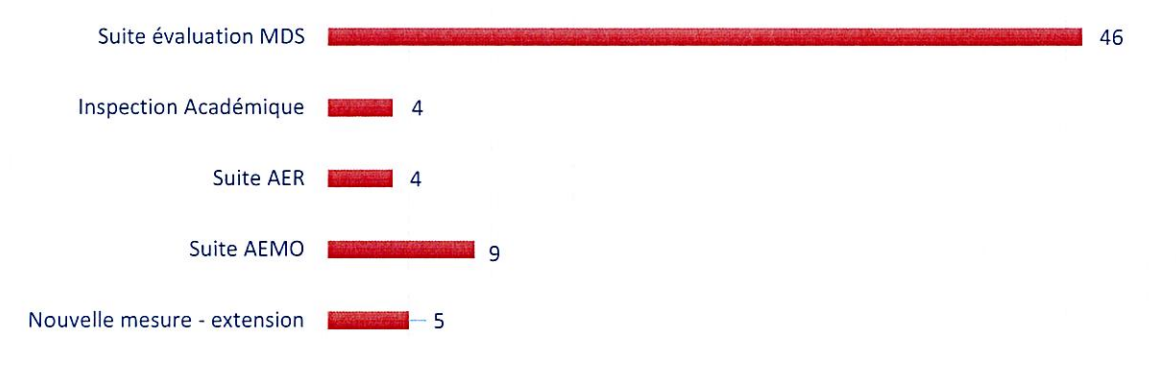
Quels que soient les indicateurs de danger pour l'enfant, ceux-ci doivent être déclinés, discriminés et gradués pour chacune des situations rencontrées. Ainsi, les professionnels ajustent leurs réponses en fonction de la singularité de chaque enfant et de chaque famille.

ORIGINE DES MESURES

Origine des mesures AED

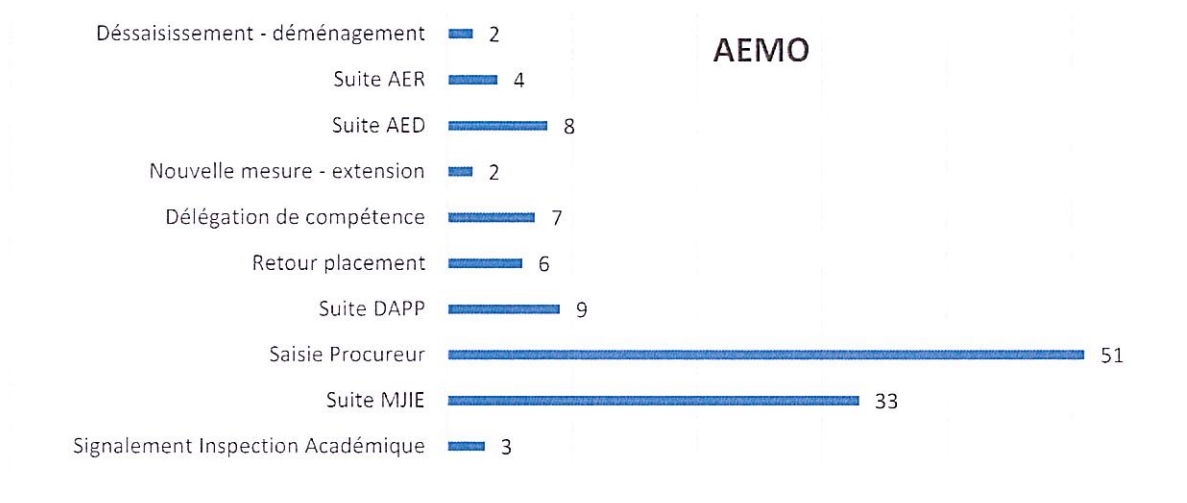
Les mesures d'AED s'effectuent à partir d'un mandat confié au service consécutivement au contrat établi entre la famille et les services du Conseil Départemental.

AED



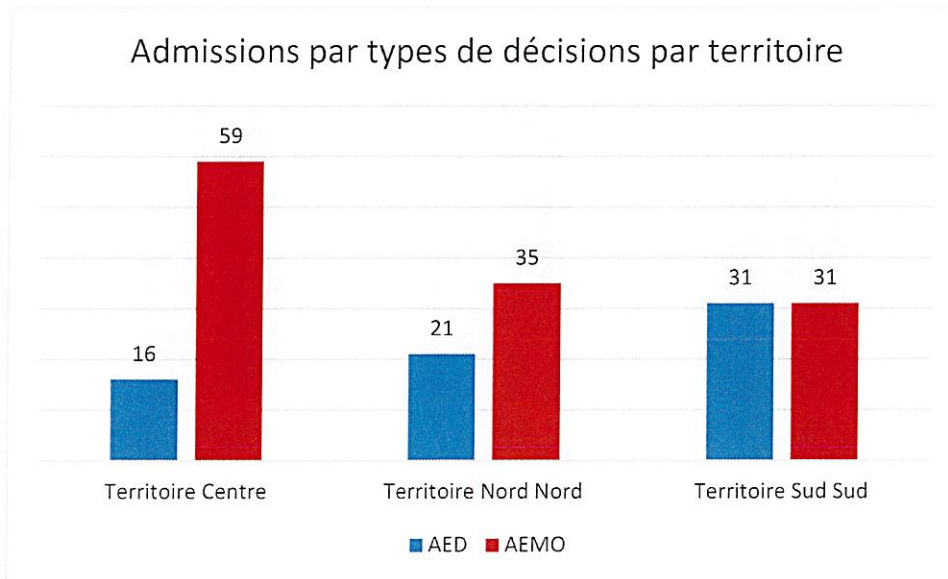
- 46 entrées des mesures d'AED proviennent des MDS et restent l'origine principale des nouvelles mesures
-

Origine des mesures AEMO



- 51 entrées des mesures d'AEMO proviennent d'une saisine du Procureur de la République et restent l'origine principale des nouvelles mesures.

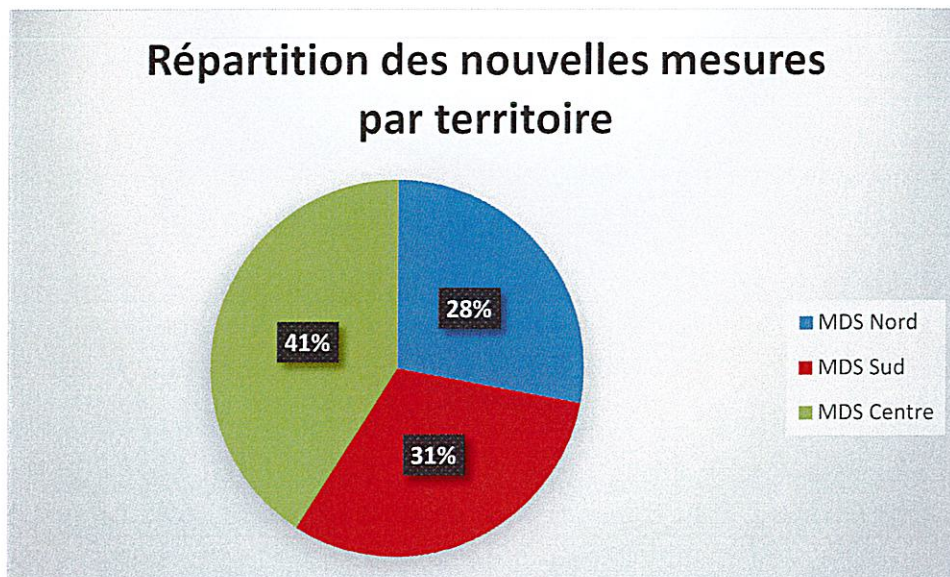
TYPE DE DECISIONS PAR TERRITOIRE

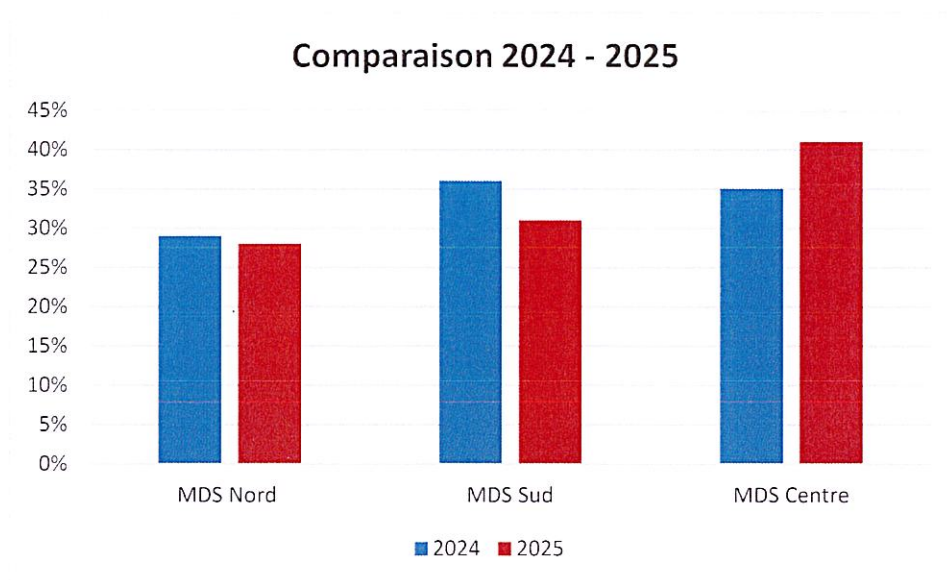


Les trois MDS sont toutes concernées par les mesures AEMO et AED.

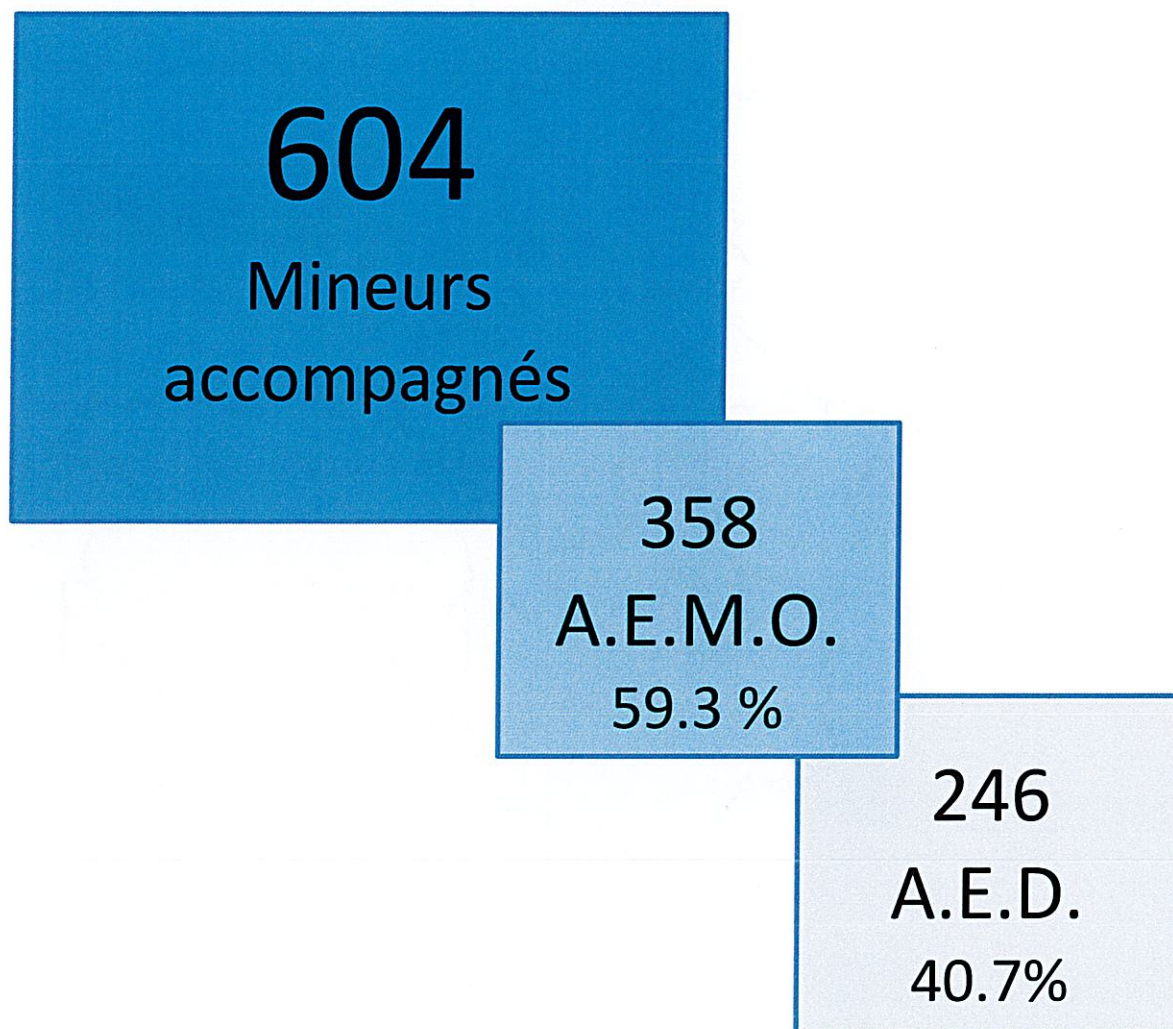
Nous pouvons noter un écart très important des mesures AEMO et AED sur le secteur Centre notamment. Cette hausse des mesures judiciaires sur ce secteur se confirme par rapport aux chiffres de l'année dernière.

REPARTITION DES NOUVELLES MESURES

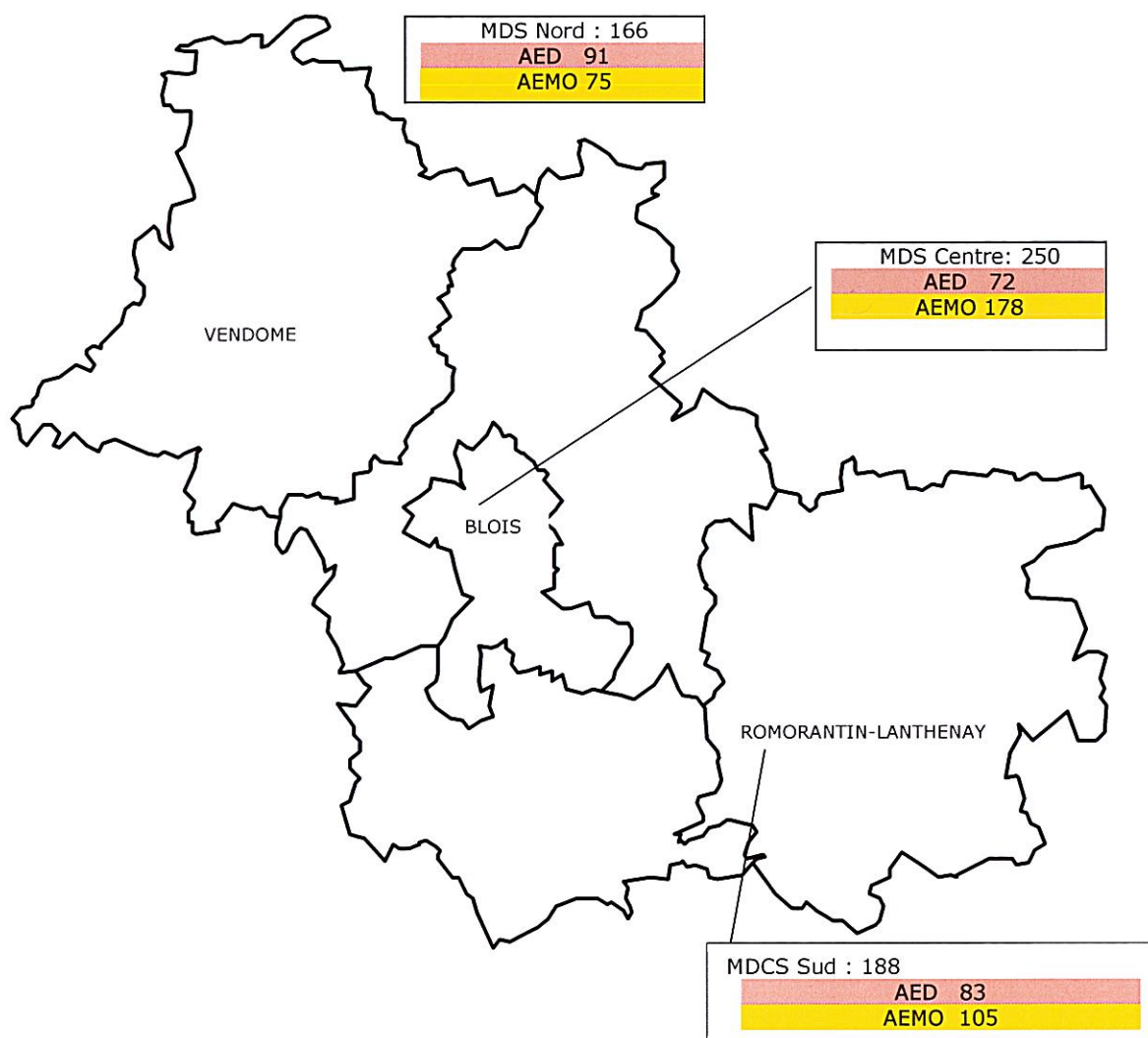




Comme l'an dernier, la répartition des nouvelles mesures fait montre d'une certaine homogénéité entre les trois secteurs géographiques du service.

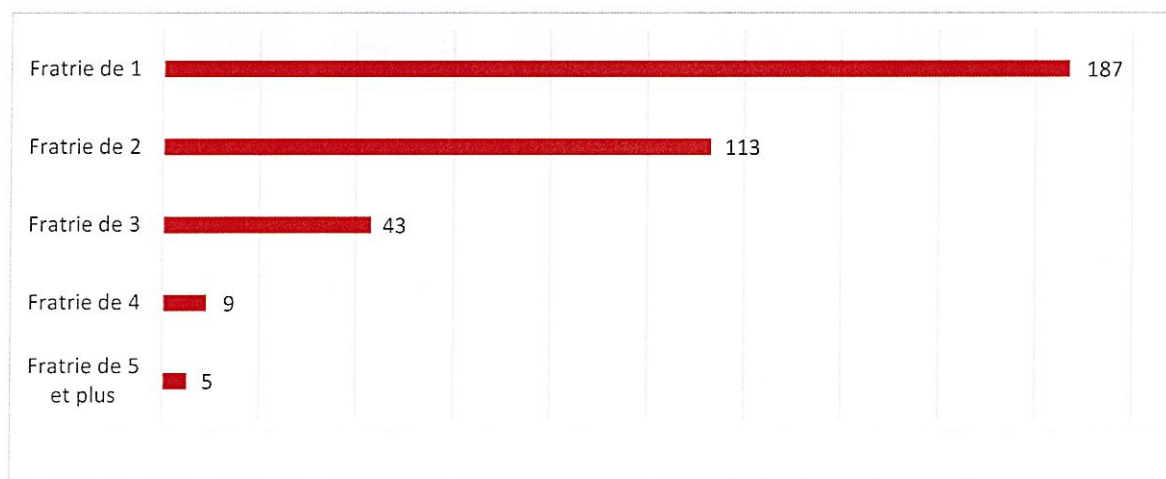
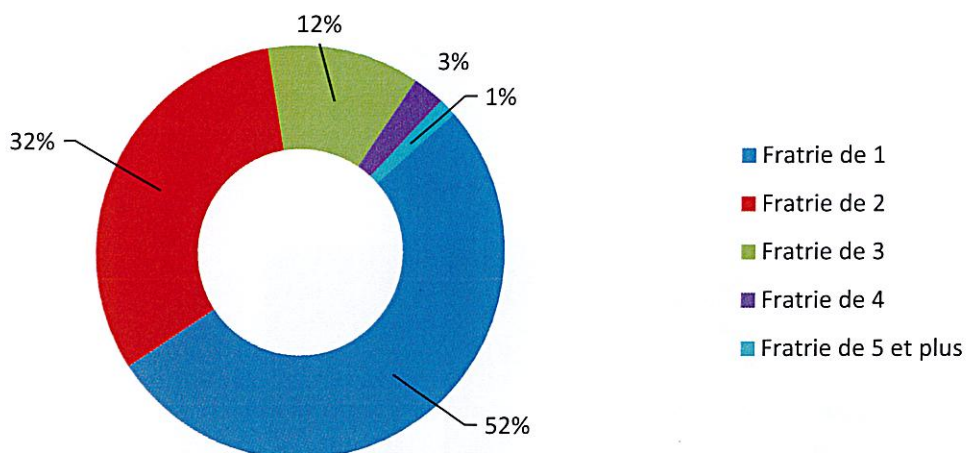


REPARTITION DES JEUNES PAR M.D.S. : 604



Pour cette année 2025, il est constaté une majorité des mesures judiciaire sur tout l'ensemble du département. Une tendance qui est remarquée depuis 2021 déjà. Un écart important entre les nombres d'AEMO et celles d'AED existe, notamment sur les secteurs CENTRE et SUD.

COMPOSITION DES FRATRIES

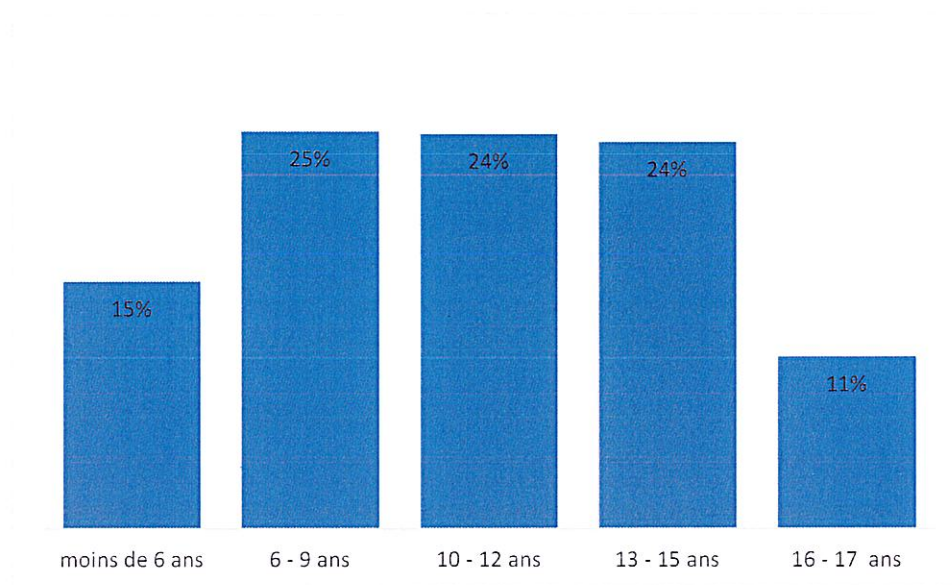


Il est intéressant de noter qu'un nombre important des situations suivies (187) ne concerne qu'un seul des enfants de la famille et particulièrement dans les mesures d'AED.

Il est important de préciser qu'il s'agit des fratries bénéficiant de la mesure éducative. Il ne s'agit pas d'un état des lieux des familles accompagnées. Mais bien du nombre d'enfants suivis dans le cadre de la mesure.

De ce fait, le nombre de famille suivi par éducateur augmente considérablement. Aujourd'hui, chaque éducateur prend en charge entre 17 et 20 familles maximum, avec une vigilance pour ne pas aller au-delà afin d'assurer une qualité dans l'accompagnement et le suivi proposé, tout en limitant, autant que faire ce peut le temps passé sur les routes pour se rendre d'un domicile à l'autre.

AGE DES MINEURS ACCOMPAGNES

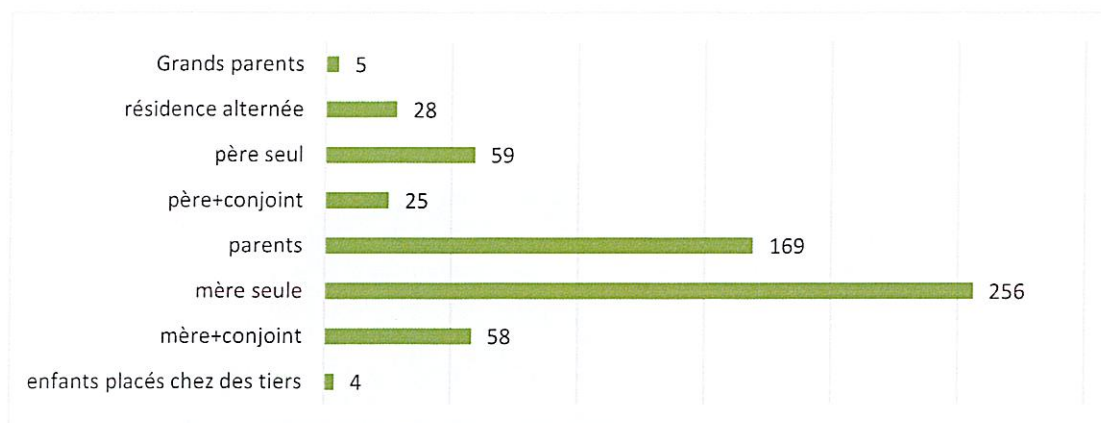


La tranche d'âge la plus représentée dans le cadre des mesures suivies est les 6-15 ans.

Les moins de 6 ans représentent seulement 15% et les plus de 15 ans, 11%.

Entre 2024 et 2025, il n'est pas observé de changement concernant la répartition des tranches d'âges des enfants suivis.

RESIDENCE PRINCIPALE DES MINEURS ACCOMPAGNES



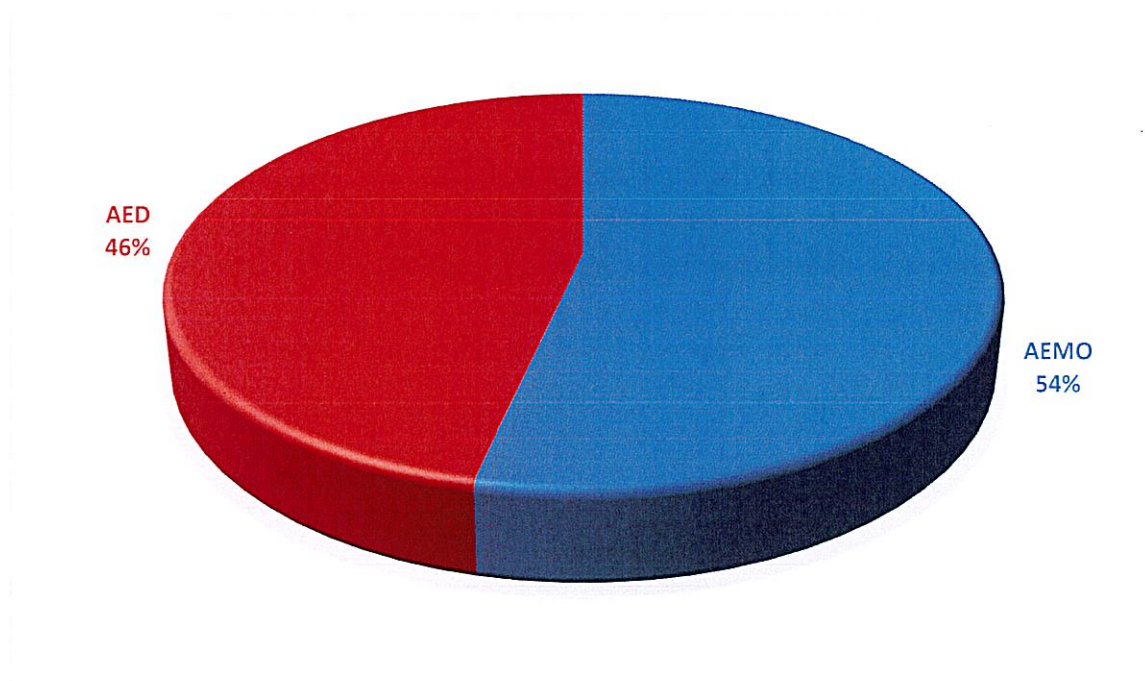
Sur 604 enfants suivis, 435 d'entre eux ont des parents séparés et cela témoigne d'une composition de la famille mouvante.

La majorité des enfants (42%) qui sont accompagnés en AEMO et AED vivent auprès de leur mère, seule.

L'intervention des professionnels s'adapte donc aux différentes typologies et géographies des familles. Afin d'assurer une prise en charge la plus globale possible, le service a pour objectif d'accompagner non seulement la famille nucléaire de l'enfant mais également de prendre en compte la famille élargie et/ou recomposée. Aussi, la complexité des liens augmente-t-elle proportionnellement le nombre d'interlocuteurs ; tout comme le nombre de visites à domicile et les distances kilométriques qui séparent les domiciles des différents membres de la famille.

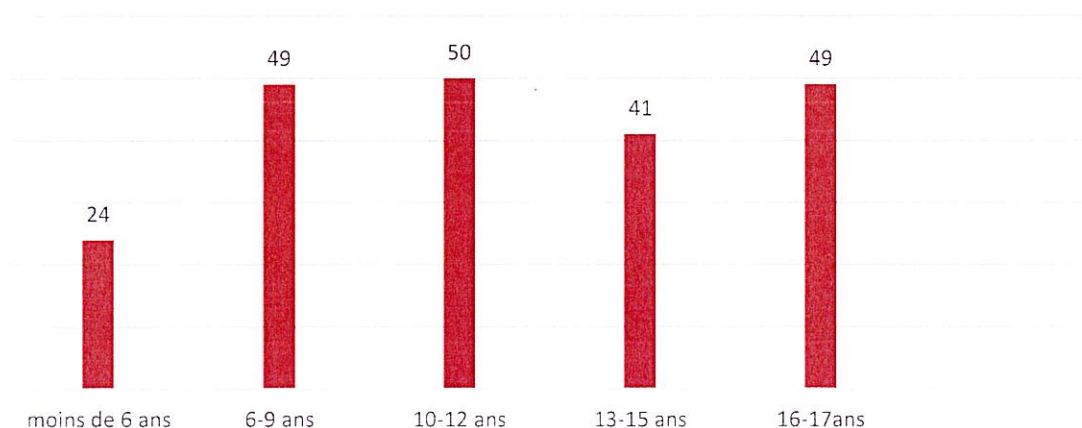
LES SORTIES

213 sorties de mineurs



Il est à noter que 54% des sorties font suite à une décision du Juge des Enfants dans le cadre des mesures AEMO. Contrairement à l'année passée, où l'on pouvait noter 61% de sortie en AEMO et 39% en AED, cette année la répartition est plus équitable entre les deux types de mesure.

AGE DES MINEURS A LA SORTIE

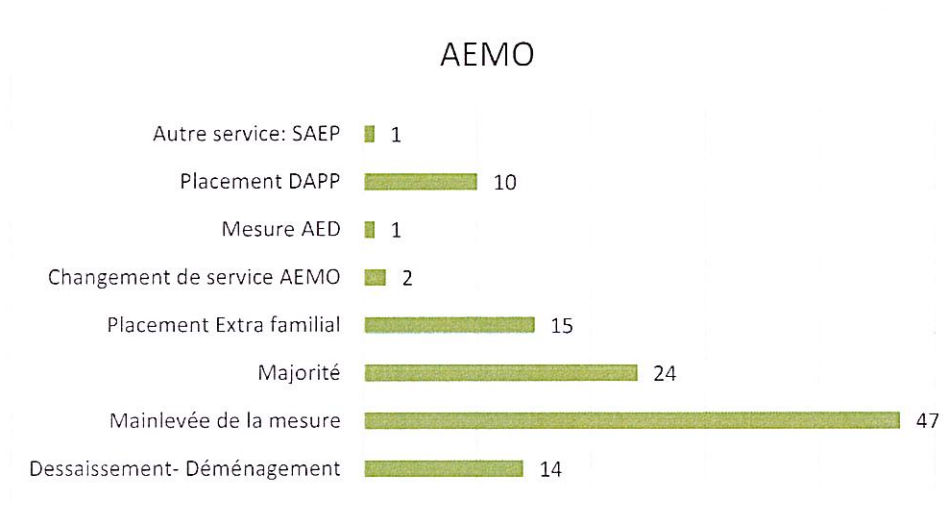
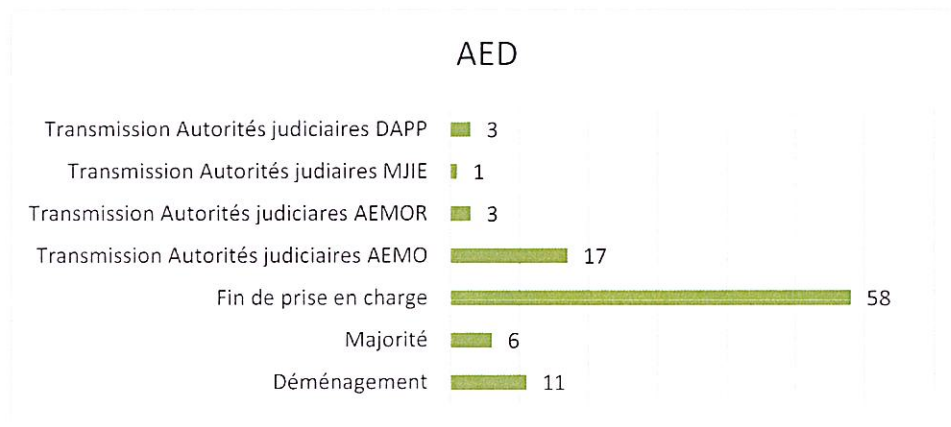


	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'enfants	217	226	183	214	213
<i>moins de 6 ans</i>	8%	11%	12%	9%	11%
<i>de 6 à 9 ans</i>	19%	25%	22%	18%	23%
<i>de 10 à 12 ans</i>	20%	18%	19%	22%	23%
<i>de 13 à 15 ans</i>	26%	23%	20%	24%	20%
<i>de 16 à 17 ans</i>	27%	23%	27%	27%	23%

Toutes les tranches d'âge sont concernées par les fins de mesure.

La répartition des sorties par tranche d'âge est en adéquation avec les mesures suivies.

MOTIF DES MESURES SORTIES



Dans le cadre des AED et des AEMO, le motif de sortie majoritaire est celui d'une fin de mesure, ce qui signifie une situation familiale qui a évolué positivement.

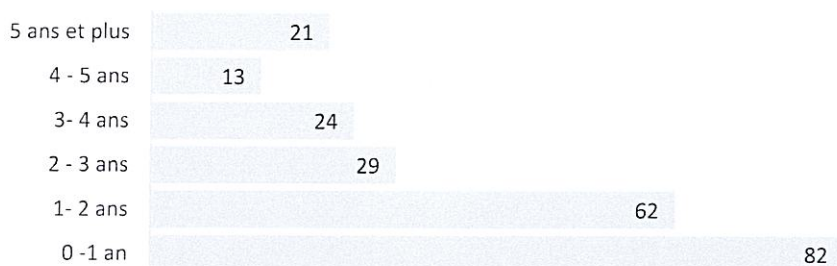
Il est noté malgré tout, un nombre conséquent de transmission aux autorités judiciaires et de demandes de placement cette année.

Ces chiffres seront le support à une réflexion au sein du service sur la question de l'adhésion des familles mais également sur les situations dégradées qui sont accompagnées.

Comment accompagner dans notre cadre d'intervention les moments de « crise » au regard notamment, du contexte actuel de la protection de l'enfance ?

DUREE DES MESURES SORTIES

Durée des mesures sorties



Nous pouvons noter que la grande majorité des mesures éducatives ont une durée entre une ou deux années.

En effet, la durée moyenne est de 2 ans et 5 mois.

CONCLUSION

Cette année a encore été marquée par un mouvement de personnel. Pourtant, les professionnels ont systématiquement accompagné les mesures en cours, sans discontinuité. Cette modalité d'accompagnement a, effectivement, une incidence sur la prise en charge des mesures inscrites sur la liste d'attente.

L'arrivée récente de nouveaux professionnels au sein du service, apporte une nouvelle forme de réflexion sur les difficultés que rencontre actuellement chaque professionnel travaillant en protection de l'enfance.

En effet, le service, aujourd'hui, plus qu'hier, reste attentif aux difficultés que peuvent rencontrer les professionnels, à la fois auprès des familles en grande difficultés, mais aussi dans un contexte de la protection de l'enfance national « fragilisé » : nombre de mesure sur la liste d'attente du service qui augmente, placements ou autres mesures ordonnées, non mises en œuvre par exemple, ainsi que le non-attractivité de ses métiers.

Les valeurs que porte le service, et plus globalement l'association, permettent de prendre soin des personnes mais également des professionnels.

Pour pouvoir poursuivre notre travail et nos engagements, les temps de réflexions communs, les actions collectives organisées par les équipes, les projets divers sont les indispensables pour poursuivre et trouver et/ou maintenir le sens premier de nos missions : accompagner les enfants au sein de leur famille.

